

10338 - Séjourner dans un pays où l'on ne peut pas manifester sa religion

question

Que doit faire le musulman pratiquant qui vit dans un pays musulman où on lui impose le rasage de la barbe, l'abandon de la prière et la pratique publique des actes de désobéissance [à Allah] ? Le considérerait on comme un immigré (religieux) s'il venait à abandonner famille et biens ?

la réponse favorite

Le musulman doit éviter de séjourner dans un pays qui l'invite à ce qu'Allah a interdit ou le lui impose. S'il s'agit d'interdits tels l'abandon de la prière, le rasage de la barbe, la pratique d'actes dégradés, comme la fornication et la consommation du vin, il doit abandonner le pays, car c'est un mauvais pays où il n'est pas permis de séjourner. Il doit le quitter, même contre l'avis de ses parents parce que l'obéissance à Allah l'emporte sur l'obéissance aux parents. Encore que celle-ci ne soit recommandée que dans le bien en vertu de la parole du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) : « **L'obéissance n'est prônée que dans le bien** » et : « **Point d'obéissance si ce n'est dans le bien** » et : « **Point d'obéissance à une créature dans la désobéissance au Créateur** ». On doit quitter tout pays où l'on n'est pas en mesure de manifester sa religion.